

PETITE ENFANCE

Le Bureau s'est réuni le 04 juillet 2019, sur convocation du Président en date du 28 juin 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, O. HEYOB, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. SILLAIRE, L. GUYOT, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, C. ASSFELD LAMAZE, C. THERMINOT, K. JUVEN, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excusés: J.L. CLAUDON, E. PAYEUR

BU2019-24-DOMAINE ET PATRIMOINE (3.6) - PRÊT DE MALLETES PEDAGOGIQUES DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Dans le cadre de ses missions, le relais assistantes maternelles, parents, enfants « RAMPE Terres Toulouises » met en place un prêt de mallettes pédagogiques en direction des assistantes maternelles.

Ces mallettes sont constituées de jeux et ont pour objectif d'aider l'assistante maternelle à poursuivre le travail d'accompagnement dans l'éveil et le développement de l'enfant en fonction de ses besoins, au domicile de l'assistante maternelle.

Le rôle de l'animatrice du relais sera d'accompagner l'assistante maternelle dans l'utilisation de ces mallettes pour cibler précisément les centres d'intérêts de l'enfant ainsi que l'évolution de son développement psychomoteur, psycho affectif et psycho sensoriel.

Une convention sera signée entre l'assistante maternelle et la Communauté de Communes Terres Toulouises afin de définir les conditions de prêt des mallettes pédagogiques par le relais assistantes maternelles, parents, enfants « RAMPE Terres Toulouises » aux assistantes maternelles pour toutes les communes adhérentes.

Dès la convention signée par les deux parties, l'assistante maternelle est autorisée à bénéficier du service pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le prêt est gratuit et d'une durée fixée à un mois maximum. Ce délai peut éventuellement être prolongé sur demande selon la disponibilité des mallettes.

Un état des mallettes est fait au moment de l'emprunt ainsi qu'à son retour en présence de l'assistante maternelle et de l'agent représentant le RAMPE.

En cas de détérioration et de non-remplacement du matériel (mallette, jeu incomplet ou abîmé), l'assistante maternelle se verra facturée de 15 € par jeu.

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé au Bureau :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du prêt de mallettes pédagogiques,
- D'approuver la gratuité du prêt de mallettes pédagogiques,
- De fixer le montant facturé aux assistantes maternelles en cas de détérioration du matériel à 15 € (quinze euros).

Délibération adoptée à l'unanimité.